LANÇON PROVENCE
CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Du vendredi 30 septembre 2022

L'An deux-mille-vingt-deux, le trente septembre, à neuf heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS - Maire, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

Présents :
- Mme Pauline BECHET
- Mme Virginie VIOLA
- Mme Marie-Cécile DEMARIE
- Mme Marie-France MATILDE
- M Jean-Louis THIVET
- Mme Fanny VIARD

Absents :
- M Eric LEDARD
- Mme Odile CARLETTO

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO
Directrice du CCAS

Rapporteur : Mme Julie ARIAS - Présidente du CCAS

Ordre du jour :

**Délibération n°22-14 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2022

**Délibération n°22-15 : Convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune de Lançon-Provence et le Centre Communal d'Action Sociale

**Délibération n°22-16 : Convention Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Prestation de délégué à la protection des données (DPO- Data Protection Officer) mutualisé

**Délibération n°22-17 : Modification n°1 du Règlement Intérieur du CCAS

LANÇON PROVENCE
CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

**** QUESTIONS DIVERSES :**

- Bilan au 3ème trimestre 2022
- Projets deuxième semestre 2022

Le quorum étant atteint, Madame Julie ARIAS - Présidente du CCAS, préside et ouvre la séance.

I. Compte-rendu des délégations du Conseil d'Administration à la Présidente et Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation reçues par la Présidente et la Vice-Présidente du CCAS, conformément aux délibérations n° 3 du 12/02/2021 et n°4 du 12/02/2021 et au titre de l'article R.123-21 du CASF.

1) **Dossiers d'aide sociale** : 4 dossiers
2) **Dossier d'obligation alimentaire :** 1 dossier

****Délibération n°22-14 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2022**

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022,
Mme la Présidente présente à l'Assemblée le procès-verbal pour lequel aucune observation n'est formulée
Le Conseil d'Administration à l'unanimité (7 voix Pour)
A APPROUVE le procès-verbal.

****Délibération n°22-15 : Convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune de Lançon-Provence et le Centre Communal d'Action Sociale**

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la Commune, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.
CONSIDÉRANT qu'il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.
CONSIDÉRANT qu'en tant qu'établissement public administratif, rattaché à la Commune, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

CONSIDÉRANT que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Le Conseil Municipal a délibéré le 30 novembre 2021, et que le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré le 17 décembre 2021 pour la signature conjointe d'une convention cadre de soutien, d'appui et de mutualisation entre la Commune et le CCAS de Lançon-Provence qui précise notamment les modalités liées à la mise à disposition de personnel municipal auprès du CCAS.

En effet, la Directrice du CCAS et l'agent d'accueil du CCAS, tous deux agents titulaires et rémunérés par la Commune de Lançon-Provence, ont été mise à disposition du CCAS au 1er juillet 2022 pour une durée de trois ans reconductibles.

La présente convention de mise à disposition concernant [redacted], agent stagiaire de la Commune, sous réserve de sa titularisation au 1er novembre 2022, sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes, Commune et CCAS de Lançon-Provence.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (7 voix Pour),

A APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition initiale entre la Commune et le CCAS de Lançon-Provence concernant l'agent titulaire de la collectivité, [redacted], à compter du 1er novembre 2022,

A AUTORISE Madame la Présidente du CCAS ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer ladite convention annexée à la présente délibération pour une durée initiale de trois années reconductibles.

****Délibération n°22-16 : Convention Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Prestation de délégué à la protection des données (DPO- Data Protection Officer) mutualisé**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le règlement de l'Union européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO-Date Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.
La Métropole Aix-Marseille-Provence propose une prestation de service portant sur la mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.
Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction de la strate démographique, soit pour le CCAS un tarif annuel de 1 625€ la première année, puis 1 000€ les années suivantes.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité (7 voix Pour),

A APPROUVE les termes de la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO-Date Protection Officer) entre le CCAS et la Métropole Aix-Marseille-Provence, annexée à la présente délibération,

A INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 11 article 611 du Budget Primitif 2023 du CCAS,

A AUTORISE Madame la Présidente du CCAS ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer ladite convention annexée à la présente délibération qui prendra effet au 1er janvier 2023, pour une durée initiale de trois années, ainsi que tout document se référant à cette affaire.

****Délibération n°22-17 : Modification n°1 du Règlement Intérieur du CCAS**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que leur application poursuit deux finalités :
- Dans un premier temps, cette réforme vise à harmoniser les instruments d'information du public et de conservation des actes locaux ;
- Dans un second temps, cette réforme vient rendre obligatoire la dématérialisation des actes administratifs, qui jusque-là était une formalité facultative.

Concernant le CCAS, il conviendra de mettre en place les démarches suivantes :

1) **Concernant les délibérations et registres :**
- Les délibérations et actes du Président seront inscrits par ordre de date sur un registre papier ;
- La tenue des registres peut aussi être assurée à titre complémentaire sur support numérique ;
- Les délibérations seront signées par le Président et le secrétaire de séance : ces signatures doivent figurer au registre et un emplacement sera prévu à cet effet. Si la signature électronique n'est pas possible une signature manuscrite des délibérations est possible ;
- Chaque feuillet clôturant une séance doit rappeler le numéro d'ordre des délibérations et la liste des membres administrateurs présents ;
- Les feuillets du registre devront comporter une place pour la signature de l'exécutif local et du secrétaire de séance.

2) **Concernant les modalités d'affichage et de publicité des actes** :

- Les actes devront être publiés sous format dématérialisé : cela concerne l'ensemble des actes règlementaires et des actes ni règlementaires ni individuels du CCAS ; les documents qui retracent le fonctionnement du CCAS (notamment le procès-verbal) ;
- Sont exemptées d'une publication sous format dématérialisé les décisions individuelles qui font l'objet d'une notification aux personnes auxquelles elles s'adressent ;
- Les actes devront être publiés sur le site internet de la collectivité dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations. Toutefois lorsqu'un CCAS ne dispose pas de site internet, il est possible – sous réserve de l'appréciation souveraine du juge – de publier ses actes sur le site internet de la commune : cela devra être réalisé dans un espace clairement identifié et exclusivement dédié aux actes du CCAS afin qu'il n'y ait pas de confusion entre les actes du CCAS et ceux de la Commune ;
- La version électronique des actes comportera la mention, en caractères lisibles, du prénom-nom-qualité de l'auteur ;
- La date de mise en ligne devra figurer expressément sur l'acte lui-même ;
- La durée de publicité de l'acte ne pourra être inférieure à deux mois et devra être mise à disposition de manière permanente et gratuite.

3) **Concernant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance** :

- La réforme supprime le compte-rendu des séances de l'assemblée délibérante, ce qui fait que le procès-verbal est l'unique document par lequel sont retranscrits les faits et décisions des séances de l'assemblée délibérante ;
- Le procès-verbal devra être signé à la fois par l'exécutif local et par le secrétaire de séance.

Afin de se mettre en conformité avec l'ensemble de cette réforme administrative, il est nécessaire d'apporter modification du Règlement Intérieur du CCAS, notamment son chapitre 3 « Organisation de séances du Conseil d'Administration » - en son article 3.4 « Formalisation et archivage des débats ».

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité (7 voix Pour),

A APPROUVE la modification du Règlement Intérieur du CCAS.

**** QUESTIONS DIVERSES :**

- Bilan au 3ème trimestre 2022 : une présentation des statistiques trimestrielles et des retours des actions réalisées par les services du CCAS a été faite aux membres présents. Un livret photos sur les actions de l'année et du dernier trimestre 2022 leur a également été remis.

LANÇON PROVENCE
CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

Il ressort une augmentation de comportements agressifs, irrespectueux voir violents ou menaçants de certains administrés vis-à-vis des agents, notamment lorsque ceux-ci n'obtiennent pas les réponses qu'ils estiment leur être dues sur l'octroi immédiat d'un logement ou d'une aide financière sans apporter de justificatif.

- Projets deuxième semestre 2022 :

- **actions auprès des personnes du Bel Age :**

1) poursuite du partenariat avec le Pôle Infos Séniors 13-CDOMS 13 pour le projet « Bouger Agé » dès septembre : très gros engouement : 20 administrés retenus et une dizaine sur liste d'attente
2) Présence de la Maison du Bel Age Itinérante du CD 13 du 10->14/10

- **actions auprès des personnes en situation de handicap** et poursuite du travail partenarial avec le Pôle Famille et notamment les enfants des ACM :

1) Diffusion films et actions avec associations partenaires spécialisées : les personnes sourdes et malentendantes en septembre, les personnes malvoyantes en octobre ;
2) Permanence du BUS ADELIS France HANDICAP 11/10-22/11

* **actions solidarité** :

1) Arrêt de la vestiboutique de la Croix Rouge en septembre suite à l'absence de bénévole et de fréquentation

2) Nouveau projet « Bouger pour Tous » en lien avec le dispositif national « sport sur ordonnance » pour tout adulte de 18 ans et plus reconnu souffrant d'une pathologie définie par la sécurité sociale. Travail partenarial développé avec les associations sportives Lançonnaises, et le Service de la vie associative ; ainsi qu'avec les médecins Lançonnais . Une dizaine de Lançonnais ont été orientés par leur médecin traitant pour le démarrage du 20 octobre.

- Retour sur les visites de courtoisie auprès des personnes vulnérables : les administrés n'ont pas souhaité de visite

- Déménagement des locaux du CCAS : reporté en 2023

Séance levée à 10H00

Madame le Maire, Présidente du CCAS **Julie ARIAS**	La secrétaire de séance Directrice du CCAS **Carine BONIFACINO**

MAIRIE de LANÇON-PROVENCE 13680